



Garde, Droit de Visite, et Compétence Judiciaire

Hotline: (212) 343-1122 • www.LIFTonline.org

Ce guide explique ce qui se passe quand une personne initie une procédure de garde ou de droit de visite alors que les deux parents n'habitent pas dans le même pays ou dans le même état.

Qu'est-ce que c'est la compétence judiciaire?

La **compétence judiciaire** (« jurisdiction » (joo-r-is-DIK-shun), en anglais) signifie d'avoir autorité sur quelque chose.

Que cela signifie-t-il lorsqu'un tribunal a la compétence judiciaire?

Un tribunal a la compétence judiciaire (ou est judiciairement compétent) lorsqu'il possède le pouvoir de décider au sein d'une affaire spécifique.

Après de quel tribunal dois-je m'adresser pour une procédure de garde ou de droit de visite?



Dans l'Etat de New York, vous pouvez en saisir le Tribunal de la Famille ou la Cour Suprême.

Généralement, ces affaires sont d'abord portées devant le Tribunal de la Famille (« Family Court », en anglais) sauf si les parties à la procédure sont en instance de divorce. Les affaires de divorce sont entendues par la Cour Suprême de l'Etat.

Si je ne suis pas en instance de divorce, est-ce que je peux m'adresser à n'importe quel Tribunal de la Famille concernant une procédure de garde ou de droit de visite?

Non. Il existe des règles de compétence juridictionnelle qui précisent quel tribunal peut juger une affaire. L'une de ces règles prend en compte le domicile de l'enfant. Il y a aussi une règle régissant le cas où un tribunal s'est déjà prononcé sur la garde ou sur le droit de visite.

Pourquoi le domicile de l'enfant est-il important?

Vous devez déposer une demande de garde ou de droit de visite dans l'Etat où réside votre enfant (« **home state** », en anglais). Le « home state » est l'Etat dans lequel votre enfant habite depuis au moins six mois.



Si votre enfant a récemment déménagé dans un nouvel Etat, vous ne pouvez pas déposer une demande de garde dans ce nouvel Etat tant que votre enfant n'y vive pas depuis au moins six mois. Jusqu'à l'expiration de ce délai de six mois, la demande de garde doit être déposée dans le dernier Etat où votre enfant a vécu au moins six mois.

Qu'est-ce que c'est la loi pour une compétence judiciaire et une application uniforme de la garde de l'enfant (« Uniform Child Custody Jurisdiction and Enforcement Act », en anglais)?

Le « **Uniform Child Custody Jurisdiction and Enforcement Act** » (UCCJEA) est une loi définissant la notion de « home state ». Le UCCJEA a été créé afin de permettre à quelqu'un de déterminer quel est l'Etat qui pourra se prononcer dans une affaire qui implique plusieurs Etats (« **Interstate** », en anglais). « Interstate » signifie que plus d'un Etat est concerné.

Est-ce que la règle du « home state » détermine aussi le comté où je dois déposer ma demande?

Oui. Vous devez déposer votre demande dans le comté (dans la ville de New York, la circonscription est le « borough ») où votre enfant a habité au cours des six derniers mois.

Existe-t-il des exceptions à la règle du « home state »?

Oui. Un tribunal d'un autre Etat peut parfois obtenir une compétence **judiciaire d'urgence** (« emergency jurisdiction », en anglais), même si l'enfant n'habitait pas dans cet Etat depuis les six derniers mois. Un tribunal peut, par exemple, obtenir une compétence judiciaire d'urgence si l'enfant, un frère ou une sœur de l'enfant, ou un parent de l'enfant est susceptible d'être maltraité.

Que se passe-t-il si mon enfant a moins de 6 mois?

Si un enfant a moins de 6 mois, le « home state » de l'enfant est l'Etat dans lequel l'enfant habite depuis sa naissance (le fait de quitter un Etat pour une courte durée n'affecte pas le « home state » de l'enfant).



Si je veux modifier une ordonnance de garde ou de droit de visite, est-ce que je dois m'adresser au tribunal qui a rendu l'ordonnance?

Oui. Il arrive parfois que la situation change après qu'un tribunal ait rendu une ordonnance de garde ou de droit de visite. Il s'agit alors d'un **changement de circonstances** (« change of circumstances », en anglais). Dans ce cas, vous pouvez déposer une demande pour **modifier** l'ancienne ordonnance. Modifier signifie changer.

Le tribunal qui a rendu l'ordonnance initiale de garde ou de droit de visite a la compétence judiciaire pour modifier cette ordonnance. Cette règle s'applique même si votre enfant habite ailleurs et il y a plus de six mois.

Est-ce que je peux demander que mon dossier soit transféré auprès d'un tribunal d'un autre Etat, comté ou circonscription ?

Oui. Vous pouvez demander à un juge de transférer votre dossier.

Comment puis-je demander à un juge de transférer mon dossier dans une autre juridiction?

Si vous voulez faire transférer votre dossier, vous devez déposer une **requête** demandant au juge de **changer le lieu du jugement de l'affaire** (« venue » (VEN-yoo), en anglais). Une requête est une demande écrite. Le lieu du jugement correspond au lieu où sera traitée l'affaire. Une **requête de changement de lieu du jugement** (« motion for venue change », en anglais) est une requête écrite déposée auprès du tribunal pour demander que le lieu du jugement de votre affaire soit changé

Comment le juge décidera-t-il si le dossier peut être transféré?

Le juge prendra en compte les éléments suivants:

- Où habite l'enfant et depuis combien de temps;
- Où vit chacune des parties;
- La situation financière des personnes impliquées;
- La nature et l'emplacement des éléments de preuve du dossier (ce qui comprend le témoignage de l'enfant et d'autres témoins éventuels); et
- Tout autre élément que le juge estime important.



Comment dois-je signifier mes documents juridiques à quelqu'un qui habite dans un autre Etat ou dans un autre pays?

Si vous savez où habite la personne, vous pouvez contacter le commissariat de police ou le bureau du shérif de sa circonscription pour demander s'ils peuvent vous aider concernant la signification des documents. Vous pouvez également engager les services d'une compagnie privée spécialisée dans la signification de documents. Vous pouvez aussi demander au juge comment faire pour signifier les documents à la personne. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide LIFT intitulé « Signification d'actes juridiques » (« Serving Court Papers », en anglais).

Qu'est-ce qu'une audience téléphonique?

Une **audience téléphonique** (« telephonic (tel-uh-FON-ik) hearing », en anglais) est quand l'une ou les deux parties ont obtenu la permission de témoigner ou de comparaître par voie téléphonique, plutôt qu'en personne.



Comment demander une audience téléphonique?

Pour obtenir une audience téléphonique, vous devez présenter une demande écrite au juge. Le formulaire à remplir s'intitule « Electronic Testimony Application and Waiver of Physical Presence. » Sur le formulaire, vous devez indiquer les raisons pour lesquelles vous présentez la demande.

Une des raisons peut être que vous habitez dans un autre Etat.

Votre demande doit être approuvée par le juge qui entend votre affaire.

Un dossier de garde ou de droit de visite peut-il être initié dans deux Etats?

Oui. Parfois un parent initiera une affaire dans un Etat tandis que l'autre parent l'initiera dans un autre Etat. Dans ce cas, les juges des deux tribunaux communiquent entre eux et décident quel tribunal devra se prononcer sur le dossier. C'est généralement l'Etat qui est considéré comme le « home state » de l'enfant qui juge le dossier.

Comment obtenir le formulaire?

Le formulaire peut être téléchargé à partir du site Internet des Tribunaux de l'Etat de New York : <http://www.courts.state.ny.us/forms/familycourt/pdfs/usCJEA-7.pdf>



Vous pouvez également obtenir le formulaire en contactant la greffe du tribunal où le siège du juge (« judge's Part (courtroom) », en anglais). Dans certains tribunaux, vous pouvez obtenir le formulaire dans la salle des requêtes ou la salle des archives.

Le même formulaire peut être utilisé pour demander la permission de témoigner par des moyens audio-visuels ou d'autres moyens électroniques.

Je souhaite faire modifier l'ordonnance de garde ou de droit de visite de mon divorce. Dois-je m'adresser de nouveau à la Cour Suprême de l'Etat ou puis-je faire modifier l'ordonnance auprès du Tribunal de la Famille?

Votre acte de divorce peut indiquer quel est le tribunal compétent: la Cour Suprême ou le Tribunal de la Famille. Si l'acte précise quel tribunal est compétent, vous pouvez déposer une requête auprès de ce tribunal.

Il arrive souvent que les actes de divorce indiquent que la Cour Suprême et le Tribunal de la Famille ont des **compétences judiciaires concurrentes** (« concurrent jurisdiction », en anglais). Ceci signifie que l'affaire peut être entendue auprès de l'un ou l'autre de ces deux tribunaux. Vous pouvez donc choisir auprès de quel tribunal vous voulez déposer votre requête.

J'envoie mon enfant à habiter avec un membre de la famille situé dans un autre Etat.



Dois-je obtenir une ordonnance de garde ou de tutelle pour ce membre de la famille?

Si aucune ordonnance de garde, de tutelle ou de droit de visite n'a été rendue en ce qui concerne l'enfant, vous n'avez pas besoin de vous procurer aucune ordonnance auprès du Tribunal de la Famille avant d'envoyer votre enfant chez le membre de votre famille.

Il se peut toutefois que le membre de votre famille rencontre des difficultés en inscrivant votre enfant à l'école ou en obtenant des soins médicaux pour votre enfant en l'absence d'une ordonnance de garde ou de tutelle.

Si le membre de votre famille se trouve confronté à ce type de problèmes, il peut se présenter au Tribunal de la Famille pour déposer une requête de garde ou de tutelle. La règle du « home state » s'applique aussi à cette situation. Cela signifie que si votre enfant n'habite pas dans le nouvel Etat depuis six mois, le membre de votre famille devra déposer sa requête de garde ou de tutelle dans l'Etat de New York. Pour de plus amples renseignements concernant les membres de famille, veuillez consulter le guide LIFT intitulé « Les droits des membres de la famille au Tribunal de la Famille » (« The Rights of Relatives in Family Court », en anglais »).

Si une ordonnance de garde ou de droit de visite a été rendue et le parent de l'enfant déménage dans un autre Etat, est-ce que le nouvel Etat peut mettre en vigueur les ordonnances rendues dans l'Etat précédent?

En général, oui, on peut mettre en vigueur les ordonnances rendues dans l'Etat précédent si votre ordonnance suit la loi de l'UCCJEA et toutes autres lois fédérales applicables.

Certains des Etats vous demanderont de faire **enregistrer** l'ordonnance avant qu'ils ne la mettent en vigueur. L'enregistrement de l'ordonnance signifie que celle-ci sera répertoriée dans les registres. Pour déterminer si vous devez vous soumettre à cette procédure, vous pouvez contacter une organisation de services juridiques ou bien le Tribunal de la Famille du nouvel Etat. Ils peuvent également vous indiquer quelles démarches il faut effectuer afin de faire enregistrer l'ordonnance.

Vous pouvez chercher les organisations de services juridiques des autres Etats en consultant le site web: www.lawhelp.org.

Pour de plus amples renseignements concernant les affaires de garde, veuillez consulter le guide LIFT intitulé « Garde et droit de visite » (« Custody and Visitation », en anglais) et appeler notre permanence téléphonique juridique au 212-343-1122.

Veillez noter que les informations contenues dans ce guide s'appliquent aux procédures de l'Etat de New York. Chaque Etat a ses propres lois en matière de garde et de droit de visite.

Ce document ne devra en aucun cas remplacer une consultation avec un avocat. LIFT recommande à toute personne impliquée dans une affaire relevant du Tribunal correctionnel ou du Tribunal de la Famille de consulter un avocat.